

## **Règlement du Jeu « FACEBOOK TOLERANCE+ 2014 »**

### **Article 1 – Etablissement organisateur**

LABORATOIRE BIODERMA, société par actions simplifiée au capital de 3 011 500 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le n° 387 496 821, dont le siège social se situe 75 cours Albert Thomas, 69447 Lyon Cedex 03, représentée par Monsieur Jean-Yves DESMOTTES, dûment habilité, organise du 20 octobre au 10 novembre 2014 sur Internet, sur la page Facebook BIODERMA France, accessible à l'adresse <http://www.facebook.com/BIODERMAFrance>, un jeu-concours intitulé « Jeu Facebook Tolérance + 2014 » (ci-après le « Jeu »).

Ce jeu-concours n'est pas associé à, ou géré, ou sponsorisé par Facebook.

### **Article 2 – Conditions générales de jeu**

2.1 Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

2.2 Il se déroule du 20 octobre au 9 novembre 2014, 23h59, sur la page Facebook BIODERMA France, accessible à l'adresse <http://www.facebook.com/BIODERMAFrance>.

2.3 Il est ouvert à toute personne physique de plus de 16 ans résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des personnes salariées du LABORATOIRE BIODERMA, des membres de leurs familles, des distributeurs agréés et les membres de leurs familles.

2.4 Une seule participation est autorisée par personne (une seule participation par personne physique – c'est-à-dire par compte Facebook - sera acceptée) sur toute la durée du Jeu (détail des conditions de participation dans les articles 3 et 4 du présent règlement). En cas de comptes multiples émanant d'une même personne, LABORATOIRE BIODERMA se réserve le droit de ne pas attribuer les lots concernés.

2.5 Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail)

### **Article 3 – Modalités de participation**

Pour participer au Jeu, il est établi que :

- Le participant doit être titulaire d'un compte utilisateur Facebook, se connecter à son compte Facebook et suivre la page Facebook BIODERMA France : <https://www.facebook.com/BIODERMAFrance>. C'est un préalable nécessaire au Jeu.
- Le participant devra lire la publication annonçant l'existence du Jeu et découvrir une vidéo dans laquelle il est expliqué ce qu'est une peau intolérante et à l'issue de laquelle l'internaute devra découvrir les 5 bienfaits du produit Créaline Tolérance + pour pouvoir accéder et remplir son bulletin de participation.
- Le participant devra alors remplir le bulletin de participation s'il souhaite participer. Le participant aura le choix de renseigner 3 bulletins en fonction de son statut :
  - 1- le bulletin « Fan » s'il est fan de la page Facebook/s'il n'est pas membre du Club Bioderma et ne souhaite pas s'y inscrire et dont les champs obligatoires sont les suivants : nom, prénom, adresse email, adresse postale, acceptation du règlement du Jeu.
  - 2- le bulletin « Club » s'il est déjà membre du Club Bioderma, dont les champs obligatoires sont les suivants : adresse email, acceptation du règlement du Jeu.
  - 3- le bulletin « Club Je m'inscris », s'il n'est pas membre du Club Bioderma et qu'il souhaite s'y inscrire, et dont les champs obligatoires sont les suivants : nom, prénom,

adresse email, adresse postale, acceptation du règlement du Jeu, du règlement du Club Bioderma et de la réception des newsletters BIODERMA à l'adresse communiquée.

En remplissant le bulletin Fan, le participant aura la chance d'être tiré au sort pour gagner un (1) produit Bioderma tel que détaillé à l'article 4 ci-dessous.

En remplissant le bulletin Club ou le bulletin Club « Je m'inscris », le participant, membre du Club Bioderma, aura la chance d'être tiré au sort pour gagner deux (2) produits Bioderma tel que détaillés à l'article 4 ci-dessous.

Un tirage au sort sera alors effectué le 10 novembre 2014 par l'agence CUSTOMARY mandatée par LABORATOIRE BIODERMA, parmi tous les participants afin de récompenser deux cents (200) participants au Jeu, décomposé comme suit : cent (100) participants parmi les participants non-membres du Club Bioderma ayant rempli le bulletin Fan et cent (100) participants parmi les membres du Club Bioderma ayant rempli soit le bulletin Club soit le bulletin Club « Je m'inscris » ;

Afin de récompenser les 200 gagnants, la société LABORATOIRE BIODERMA contactera par email chacun des gagnants après la date du tirage au sort.

#### **Article 4 – Lots**

Chaque gagnant non-membre du Club Bioderma recevra la dotation suivante :

- 1 Créaline Tolérance+ 40 ml d'une valeur commerciale généralement constatée de 13.10€.

Chaque gagnant membre du Club Bioderma recevra les dotations suivantes :

- 1 Créaline Tolérance+ 40 ml d'une valeur commerciale généralement constatée de 13.10€ et,
- 1 Créaline H2O 250 ml d'une valeur commerciale généralement constatée de 9.95€

La valeur indiquée pour les lots détaillés ci-dessus correspond au prix estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

#### **Article 5 – Envoi des lots**

LABORATOIRE BIODERMA s'engage à expédier les dotations en France métropolitaine, à ses frais (à l'adresse indiquée par chaque gagnant sur les bulletins de participations ou sur l'espace Club Bioderma pour les membres), sous réserve que chaque Gagnant ait renseigné ses coordonnées.

Les lots ne peuvent pas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ni être remplacés par d'autres lots. En revanche, LABORATOIRE BIODERMA se réserve le droit de remplacer ce lot par tout autre lot de son choix de valeur monétaire équivalente ou supérieure, sans que cela ne lui fasse encourir une quelconque responsabilité.

Les lots seront envoyés dans un délai de cinq (5) semaines après la date de fin du Jeu. Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse d'un gagnant s'avérerait erronée, LABORATOIRE BIODERMA se réserve le droit d'annuler l'envoi du lot concerné.

Suite à son expédition, si le lot n'est ni distribué ou si le lot est retourné pour des motifs tels que notamment « adresse inconnue » ou « n'habite pas à l'adresse indiquée », LABORATOIRE BIODERMA pourra en disposer librement, de même en cas de renonciation du gagnant à son lot. La société LABORATOIRE BIODERMA ne saurait être tenue pour responsable de tous vols et pertes de prix et/ou retard lors de leur acheminement ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

LABORATOIRE BIODERMA décline toute responsabilité pour le cas où la page Facebook BIODERMA France serait indisponible au cours de la durée du Jeu ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui lui serait imputable ou non. Sans préjudice de toute action judiciaire, LABORATOIRE BIODERMA n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans cette hypothèse, le lot prévu restera la propriété de LABORATOIRE BIODERMA qui pourra en disposer librement.

## **Article 6 – Remboursement des frais de connexion**

La participation au Jeu étant gratuite et sans obligation d'achat, les frais de connexion à Internet des internautes pour participer, seront remboursés, sur simple demande effectuée par tout participant, de même que les frais d'affranchissement de cette demande, dans les conditions indiquées ci-dessous.

Le participant devra faire sa demande de remboursement sur papier libre en indiquant obligatoirement ses nom, prénom, adresse email, adresse postale personnelle, la date et l'heure de sa connexion au Jeu de LABORATOIRE BIODERMA ainsi que de sa connexion à la page Facebook BIODERMA France pour vérification de sa participation, et en joignant un RIB, ainsi que la facture détaillée de son fournisseur d'accès Internet.

Certains fournisseurs d'accès à Internet proposent des connexions gratuites ou forfaitaires (par exemple ADSL ou câble etc). Etant donné que toute connexion effectuée par ce type de connexion n'engendre aucun frais supplémentaire au participant, elle ne donnera lieu à aucun remboursement.

La demande de remboursement devra être envoyée par courrier postal dans les trente (30) jours suivants la date de l'annonce du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :  
LABORATOIRE BIODERMA

«Jeu FACEBOOK TOLERANCE+ 2014» - David FABBRO

75 cours Albert Thomas

69447 Lyon Cedex 03

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane de l'internaute ayant validé la participation pour laquelle il est demandé le remboursement des frais de connexion.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

Les frais de connexion et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement soixante (60) jours suivant la réception de la demande, par chèque ou par virement bancaire, au choix de LABORATOIRE BIODERMA, selon les modalités suivantes :

- Les frais de connexion sont remboursés forfaitairement sur la base de 0.34 Euros TTC soit 5 minutes de connexion.

- Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion pourront être remboursés au tarif lent et en vigueur (moins de 20g).

Un seul remboursement des frais de connexion pourra être effectué par personne (même nom, même adresse postale).

Toute demande de remboursement incomplète ou en dehors des délais visés ci-dessus ne pourra donner lieu à un remboursement de la part de LABORATOIRE BIODERMA.

## **ARTICLE 7 – Fraudes**

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du Jeu et de ses procédures.

Dans l'hypothèse où les coordonnées d'un gagnant seraient illisibles, incorrectes, fantaisistes ou incomplètes, alors la participation du gagnant sera considérée comme nulle.

La participation est strictement nominative et personnelle. Par conséquent, le participant ne peut en aucun cas jouer avec plusieurs comptes notamment, sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants ni jouer sous une identité et avec des coordonnées factices, ni usurper l'identité et les coordonnées de tiers quel que soit le moyen utilisé. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu.

De même, si 2 participants ou plus se partagent la même adresse IP (membres d'une même famille, couples, écoles, sociétés), ceci peut être considéré comme du multi compte et est passible d'un blocage.

LABORATOIRE BIODERMA fera respecter l'égalité de chances entre tous les participants par tous moyens y compris, par voie de justice.

A ce titre, LABORATOIRE BIODERMA sanctionnera toute déclaration mensongère, toute falsification d'identité, quel que soit le procédé employé, toute tentative de piratage des votes, toute fraude de quelque nature que ce soit, et plus généralement toute tentative de détourner le règlement du Jeu et le bon déroulement du Jeu et ce quel que soit le procédé utilisé. De même, LABORATOIRE BIODERMA sanctionnera tout participant qui aura utilisé des procédés déloyaux entre autre, sans que cette liste ne soit limitative, script, logiciels, robot, adresses mails jetables ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique ou plus généralement de détourner le présent règlement pour augmenter ses chances de gagner de manière frauduleuse.

A tout moment et sans que sa responsabilité puisse être engagée, LABORATOIRE BIODERMA se réserve le droit de prononcer toute sanction qu'elle jugera adéquate pour préserver l'égalité des participants et notamment prononcer l'annulation du Jeu dans son ensemble et/ou l'exclusion du Jeu de tout participant ayant utilisé ou tenté d'utiliser tout procédé de fraude, ou encore, prononcer la déchéance du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Les sanctions prononcées par LABORATOIRE BIODERMA sont sans appel et ne sauraient engager sa responsabilité vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

## **Article 8 - Gestion du jeu**

En participant au Jeu, chaque participant décharge expressément Facebook de toute responsabilité.

LABORATOIRE BIODERMA se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. LABORATOIRE BIODERMA se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

LABORATOIRE BIODERMA rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site [www.facebook.com/BIODERMAFrance](http://www.facebook.com/BIODERMAFrance). Et notamment, sans que ceci soit limitatif, la responsabilité de LABORATOIRE BIODERMA ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, de contamination par virus, ou de perte de données, de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, LABORATOIRE BIODERMA ne saura être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. LABORATOIRE BIODERMA ne saurait davantage être tenu responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site [www.facebook.com/BIODERMAFrance](http://www.facebook.com/BIODERMAFrance) ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Toute question, commentaire ou réclamation devront être exclusivement adressées à LABORATOIRE BIODERMA (et non à Facebook).

### **Article 9 – Reproduction**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites.

### **ARTICLE 10 - Respect des règles**

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement. LABORATOIRE BIODERMA se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. LABORATOIRE BIODERMA se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à la partialité du Jeu. LABORATOIRE BIODERMA pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu.

### **Article 11 – Loi informatique et libertés**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées conformément aux articles 38 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 consolidée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les informations que vous communiquez sont fournies à LABORATOIRE BIODERMA et non à Facebook. LABORATOIRE BIODERMA est le seul destinataire des informations communiquées par les participants.

LABORATOIRE BIODERMA pourra être conduit à utiliser les données nominatives dans un but promotionnel, ce que le joueur accepte expressément en participant au Jeu.

Cependant, conformément à la loi sur l'informatique et les libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et/ou d'annulation des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite auprès du LABORATOIRE BIODERMA, David FABBRO, 75 cours Albert Thomas, 69447 LYON Cedex 03.

### **Article 12 – Adhésion au règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation implicite sans restriction ni réserve au présent règlement. Tout litige relèvera de la juridiction compétente de Lyon.

Le Jeu est soumis à la loi française.

Le règlement complet est disponible gratuitement sur demande écrite à LABORATOIRE BIODERMA, David FABBRO, 75 cours Albert Thomas, 69447 LYON Cedex 03 ou via message privé directement sur la page Facebook BIODERMA France.

### **Article 13 – Dépôt**

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL Joo-Beldon Faysse, Huissiers de Justice associés, 7, avenue de Birmingham - 69004 LYON.

#### **ARTICLE 14 - Convention de preuve**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, LABORATOIRE BIODERMA pourra se prévaloir, notamment à des fins de preuves, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par LABORATOIRE BIODERMA, notamment dans ses systèmes d'informations. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits et signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par LABORATOIRE BIODERMA dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, sans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

#### **ARTICLE 15 - Modification du règlement**

LABORATOIRE BIODERMA se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et le lot attribué, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de LABORATOIRE BIODERMA. Chaque modification fera l'objet d'une annonce par LABORATOIRE BIODERMA et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier identifié à l'article 13 du présent règlement.